

**OUTIL
OC2-6**
**AIDE À L'EMBAUCHE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI DE 45 ANS
ET PLUS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

Pôle emploi, verse une aide de 2000 € au titre d'une embauche réalisée sous la forme d'un contrat de professionnalisation, au bénéfice d'un demandeur d'emploi inscrit, âgé de 45 ans et plus. L'âge du bénéficiaire est apprécié à la date du début de l'exécution du contrat.

L'aide est cumulable avec les allègements et exonérations déjà en vigueur pour l'embauche de salariés âgés de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.

CONDITIONS POUR L'ENTREPRISE

- La date de début d'exécution du contrat doit être postérieure au 1er mars 2011.
- L'employeur n'a pas procédé, dans les 6 mois qui précèdent l'embauche, à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement.
- Le titulaire du contrat n'a pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois précédant la date de début du contrat.
- Etre à jour de ses obligations déclaratives et de paiement avec la sécurité sociale et l'assurance chômage.
- Pour les salariés à temps partiel, le montant de l'aide est calculé proportionnellement au temps de travail effectif.

MONTANT ET DURÉE DE L'AIDE

L'octroi de l'aide se fait en deux temps :

- Le premier versement, d'un montant de 1.000 euros, est dû à l'issue du 3^{ème} mois d'exécution du contrat de professionnalisation ou pour les embauches comprises entre le 1er mars et le 17 mai 2011, à la fin août 2011.
- Le solde de l'aide est dû à l'issue du 10^{ème} mois d'exécution du contrat de professionnalisation.
- Si le contrat de professionnalisation est arrivé à échéance ou a été interrompu avant l'une des échéances mentionnées ci-dessus, l'aide n'est pas due pour la période considérée.

FORMALITÉS

Pour les embauches comprises entre le 1^{er} mars 2011 et le 17 mai 2011 :

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur adresse à Pôle emploi une demande sans attendre le délai de 3 mois.

Pour les embauches après le 17 mai 2011 :

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur adresse à Pôle emploi une demande dans les 3 mois suivant le début de l'exécution du contrat de professionnalisation.

Dans les deux cas, joindre au formulaire: une copie du contrat de professionnalisation accompagnée, le cas échéant, de la décision de prise en charge financière de l'organisme paritaire collecteur agréé ou, à défaut, de la preuve de dépôt du contrat auprès de cet organisme.

NOUS CONTACTER

VOUS RECHERCHEZ UN **ACCOMPAGNEMENT**
PERSONNALISÉ ?

CONTACTEZ VOTRE **CONSEILLER**
AGEFOS PME

EN SAVOIR PLUS

Décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 relatif à l'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de quarante-cinq ans et plus en contrat de professionnalisation.
Site www.pole-emploi.fr